

Le 30 novembre 2005

Conseil d'administration
Alliance Autochtone du Québec
a/s Me Marc Watters
Gagné Letarte S.E.N.C.
79, boul. René Lévesque Est
Bureau 400
Québec (Québec)
G1R 5N5

Chers membres du Conseil d'administration,

Il nous fait plaisir de soumettre notre rapport final portant sur la vérification des activités de l'Alliance Autochtone du Québec (« AAQ ») pour la période du 17 août 2003 au 31 mars 2005.

CONTEXTE

Le 7 mars 2005, le Conseil d'administration de l'AAQ accordait à notre firme le mandat de procéder à une vérification des activités de l'AAQ. Ce mandat fut confirmé par l'Honorable Johanne Trudel, j.c.s., dans le jugement du 7 mars 2005. Durant la période du 7 au 30 mars, notre vérification s'est attardée principalement à la conformité des activités de l'AAQ ayant trait à l'Entente sur le développement du marché du travail (« EDMT »), émanant du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences (« RHDC »), issue d'une entente signée avec le Congrès des peuples autochtones (« CPA »), le 11 août 2004.

Le 8 juin dernier, nous soumettions un rapport préliminaire portant principalement sur les activités de l'AAQ se rapportant à l'Entente sur le Développement du marché du travail (EDMT), conclue avec le Congrès des Peuples Autochtones (CPA). Ce rapport préliminaire s'inscrivait dans le cadre d'un mandat qui nous était accordé le 22 mars 2005, suite à une résolution du Conseil d'administration de mandater notre firme pour effectuer une juri-vérification des activités de l'AAQ *“depuis l'élection de monsieur Guillaume Carle au poste de Grand Chef de l'AAQ jusqu'à ce jour”*. Le 22 avril 2005, l'Honorable Johanne Trudel, j.c.s. rendait une ordonnance visant l'exécution de notre mandat et confirmait notre droit de procéder à la vérification *“selon les règles de l'art”*. Conséquemment, nous avons procédé à la collecte et à l'identification des documents jugés pertinents, incluant les registres comptables. Ceci inclut la collecte et l'identification des documents aux bureaux de l'AAQ les 26, 27 et 28 avril 2005.

Durant cette période, des images électroniques des disques durs des ordinateurs situés dans les locaux de l'AAQ furent également prises, à l'exception d'un ordinateur que M. Carle refusait de soumettre aux vérificateurs, sous prétexte que celui-ci était un ordinateur

personnel et qu'aucune donnée de l'AAQ s'y trouvait, et qui fut retiré des locaux par M. Carle le 26 avril au matin. Nous avons également cherché à obtenir de l'Agence de Revenu du Canada (« ARC ») les originaux des documents qui leur avaient été remis par M. Carle, et avons obtenu de l'ARC, le 31 mai dernier, un disque compact contenant une copie numérisée des documents en question. Le 3 juin dernier, nous avons pris possession des originaux de ces documents.

Depuis notre rapport du 8 juin, nous avons appliqué les procédés de vérification suivants :

- prise de connaissance et inventaire des documents en notre possession;
- identification des personnes et organismes apparentés à l'AAQ;
- identification des apparentés représentant un risque élevé et examen des transactions avec ceux-ci;
- examen, par sondage, des transactions financières ayant pris place pendant la période de 17 août 2003 au 31 mars 2005 (nous n'avons pas examiné les transactions prenant place après le 31 mars 2005), incluant, entre autres, l'examen des pièces justificatives, la corroboration auprès de tierces parties et l'obtention d'information additionnelle;
- prise de connaissance des diverses ententes de subvention et de contribution en vigueur pendant la période visée;
- analyse du respect (ou non-respect) des conditions reliées aux ententes de subvention et de contribution, et discussion de ces ententes avec certains organismes contribuants;
- recherche sur des termes clés des fichiers contenus sur les images des disques durs recueillis en avril 2005;
- recherche de termes clés des "unallocated clusters" sur l'image du disque dur de l'ordinateur qui se trouvait dans le bureau du Grand Chef lors de notre saisie;
- Tenue d'entrevues avec les personnes suivantes, afin d'obtenir des éclaircissements sur certaines transactions et autres aspects de la gestion de l'organisme :
 - o Guillaume Carle, Président et Grand Chef
 - o Luc Lacroix, Adjoint au Président, Directeur général
 - o Noëlla Leduc, Comptable

De plus, nous avons engagé des ressources importantes à la photocopie de documents en notre possession afin de pouvoir en remettre les copies à l'AAQ, suites aux demandes de celle-ci et selon un protocole qui avait été établi lors de la saisie desdits documents.

Lors de notre parution en Cour, le 15 juin 2005, nous avons établi la date buttoir du 15 septembre 2005 pour produire notre rapport final. Le 3 août 2005, comme nous terminions notre travail d'examen des pièces justificatives et de corroboration, nous avons tenté d'établir des dates pour procéder à des entrevues avec divers intervenants dans le dossier, dont messieurs Carle et Lacroix. On nous a répondu le 5 août 2005 que les dates proposées des 23, 24 et 25 août n'étaient pas appropriées étant donné l'assemblée annuelle

cédulée pour le 27 août et que tout le personnel était très occupé depuis des semaines à préparer cette assemblée. Nous avons indiqué, le 8 août 2005, que nous étions prêts à faire des arrangements pour convenir aux besoins de chacun et suggérions à l'AAQ de nous proposer des dates qui leur convenaient. Cette lettre fut suivie d'une autre lettre semblable le 26 août.

Puisque nous n'avions pas reçu de réponse à ces deux lettres en date du 13 septembre, nous avons conclu que messieurs Carle et Lacroix n'entendaient pas se soumettre aux entrevues que nous voulions tenir. Nous avons donc décidé de procéder à la rédaction du rapport sans avoir recours aux dites entrevues et avons demandé un délai additionnel pour la production du rapport au 15 octobre, qui fut accordé par l'Honorable Johanne Trudel, j.c.s.

Le 16 septembre, nous recevions une lettre de Me Marcotte, le procureur de messieurs Carle et Lacroix, précisant qu'il était inexact de prétendre que ceux-ci n'entendaient pas se soumettre aux entrevues et dans laquelle Me Marcotte nous "commandait formellement" de communiquer avec lui pour établir des dates d'entrevues avec messieurs Carle et Lacroix.. Bien que nous avons auparavant décidé de ne pas procéder aux entrevues, nous avons quand même accédé à la demande de Me Marcotte et avons entrepris d'établir des dates et heures d'entrevues mutuellement acceptables avec messieurs Carle et Lacroix et avec madame Leduc, ce après avoir appris que Me Marcotte n'était pas le procureur de M. Lacroix (contrairement aux représentations antérieures de Me Marcotte). Nous avons même accédé à la demande de M. Lacroix de le rencontrer à nos bureaux de Gatineau, puisque celui-ci était plus près de la résidence de M. Lacroix.

Le jour de son entrevue, le 29 septembre, M. Carle s'est présenté à nos bureaux avec une caméra vidéo et un trépied dont il s'est servi pour enregistrer son entrevue, le tout sans doute afin de tenter de nous intimider, puisque l'entrevue faisait déjà l'objet d'un enregistrement sonore par Me Marcotte, qui lui aussi était présent. Lors de l'entrevue, M. Carle et Me Marcotte se sont objecté plusieurs fois aux questions qui étaient posées à M. Carle.

À l'entrevue de M. Lacroix du 30 septembre, en plus de la présence de Me Léveillé, le procureur de M. Lacroix, s'ajoutait la présence de Me Marcotte, venu représenter les intérêts de Guillaume Carle. L'entrevue a duré environ deux heures et pendant ce temps, nous n'avons réussi qu'à couvrir que très peu de sujets. Parce que cette entrevue se tenait à nos bureaux de Gatineau et que les dossiers et copies de pièces justificatives se trouvaient à nos bureaux d'Ottawa, nous n'avons pas été en mesure de présenter à M. Lacroix toutes les pièces justificatives qu'il aurait bien voulu consulter pour l'aider à répondre à nos questions.

À la conclusion de cette première entrevue, nous en sommes venus à la conclusion qu'une deuxième entrevue avec M. Lacroix serait nécessaire. C'est alors que le procureur de M. Lacroix a insisté que si nous voulions rencontrer M. Lacroix une deuxième fois, nous devons payer ses frais de déplacements pour les 2 réunions (c.a.d. faire parvenir un chèque au montant de 400 \$ à l'ordre de M. Lacroix dans les mains de Me Léveillé avant la tenue de la rencontre), que nous devons leur fournir une liste des questions que nous voulions poser à l'avance et que nous devons avoir une copie des documents pertinents pour que M. Lacroix puisse les consulter.

Malgré que nous considérions que la plupart de ces demandes n'étaient pas raisonnables, nous y avons quand même accédé. Réalisant que nous ne pourrions pas rencontrer l'échéancier du 15 octobre en raison des délais occasionnés par la difficulté d'établir une nouvelle date d'entrevue, nous avons fait la demande d'un délai additionnel jusqu'au 15

novembre, délai qui fut prorogé par l'Honorable Johanne Trudel, j.c.s. jusqu'au 30 novembre 2005.

Mentionnons également que pendant notre travail de vérification, nous avons fait l'objet de plusieurs attaques prenant forme de mises en demeure de la part des procureurs de M. Carle et de plaintes à l'égard de nos agissements de la part de Messieurs Carle et Lacroix, ces plaintes ayant été logées contre les individus assignés à la conduite du mandat (et autres) auprès de la haute direction de notre firme, à l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ), et à l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, sans mentionner les copies conformes distribuées au Bureau du vérificateur général du Canada et à la Gendarmerie Royale du Canada. La plus récente de ces plaintes a été signifiée au soussigné du présent rapport par le syndic adjoint de l'OCAQ le 24 novembre dernier. Nous sommes convaincus que ces manœuvres ont été faites dans le but de nous intimider et de restreindre la portée de notre travail et de nos conclusions, qui sont présentées ci-après.

L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC INC

Description de l'entité

L'AAQ est un organisme à but non lucratif, fondé en 1972, représentant les intérêts des autochtones résidents du Québec. L'AAQ compte environ 26 000 membres, regroupés en 5 différentes régions administratives.

Aperçu financier

Selon l'information produite par l'AAQ, les produits totaux de l'organisme pour les exercices terminés les 31 mars 2004 et 2005 étaient de 634 700 \$ et de 1 166 200 \$ respectivement, alors que les charges totalisaient 671 400 \$ et 856 800 \$ pour ces deux exercices respectifs. Un sommaire des produits et des charges de ces deux exercices est présenté ci-dessous.

Alliance Autochtone du Québec Inc. État des résultats de l'exercice terminé le 31 mars

	2005	2004
	<u>Non-vérifié</u>	<u>Vérifié</u>
	\$	\$
Produits	1 166 238	634 708
Charges		
Patrimoine canadien	410 874	476 522
Cotisations et fournitures aux régions (membership)		39 381
Activités culturelles et communautaires	9 027	10 352
Contribution au développement		28 445
Affaires indiennes et du Nord canadien		10 208
Congrès des peuples autochtones	343 203	55 617
Projet de planification stratégique		50 893
Membership, cotisations et fournitures	31 484	
Subvention gouvernement Fed/QC	43 129	
Allocation logement et promo AAQ	19 131	
Charges totales	<u>856 848</u>	<u>671 418</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>309 390</u>	<u>(36 710)</u>

Il est à noter que les résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2005 sont basés sur l'information contenue dans les registres de l'AAQ lors de notre intervention au mois d'avril 2005 et n'ont pas fait l'objet d'une vérification. En l'occurrence, les chiffres présentés pourraient ne pas être conformes aux principes comptables généralement reconnus ("PCGR") du Canada. Sans avoir procédé à une vérification des états financiers selon les normes de vérification généralement reconnues ("NVGR") du Canada, nous avons néanmoins identifié certains ajustements qui, à défaut d'information additionnelle, devraient être enregistrés dans les livres de l'AAQ pour les rendre davantage conformes aux PCGR :

Entente Powley : Un montant de 429 500 \$ a été reconnu comme produit au cours de l'exercice. De ce montant, 171 800 \$ a été encaissé, et 257 700 \$ inscrit aux comptes à recevoir. Pour être en mesure de recevoir le deuxième versement, l'AAQ devait déposer un rapport intérimaire à la satisfaction du CPA. Basé sur nos discussions tenues avec le CPA, le rapport soumis le 28 avril 2005 a été trouvé insatisfaisant par le CPA, et il est peu probable que le CPA débourse le solde des sommes relatives à cette entente et par conséquent le montant de 257 700 \$ ne devrait pas être reconnu comme produit.

Entente société en gestion des déchets nucléaires : Le montant total de cette entente se chiffre à 50 000 \$. Au cours de l'exercice, un montant de 28 570 \$ a été reconnu comme produit. Au 31 mars 2005, seulement 4 156 \$ de charges avaient été encourues relativement à ce projet. Étant donné que les montants reconnus comme produits devaient être affectés à une activité particulière, il n'est pas approprié d'enregistrer le produit pour la portion excédent les charges encourues, soit 24 414 \$.

Entente d'établissement d'un plan de communication : Le montant total de cette entente se chiffre à 45 000 \$, et fut reconnu comme produit au cours de l'exercice. Aucune charge n'était imputée à ce projet au 31 mars 2005, et comme les montants reconnus comme produits devaient être affectés à une activité particulière, il n'est pas approprié d'enregistrer le montant de 45 000 \$ comme produit.

L'impact total des ajustements ci-haut est de diminuer les produits de l'AAQ par un montant de 327 114 \$, résultant ainsi en un déficit de 17 724 \$ pour l'organisme.

Nous tenons à préciser que les ajustements ci-haut sont ceux que nous avons identifiés lors de notre travail de juri-vérification et parce que nous ne procédions pas à une vérification des états financiers selon les NVGR du Canada, ils ne constituent pas nécessairement tous les ajustements qui auraient pu être identifiés si nous avions procédé à une telle vérification.

ÉTENDUE DU TRAVAIL DE VÉRIFICATION

Pour les fins de notre vérification, seules les transactions financières et les événements prenant place entre le 17 août 2003 (la date de l'élection de Guillaume Carle au poste de Président et de Grand Chef de l'AAQ) et le 31 mars 2005 (date de fin de période la plus récente lors de notre intervention aux locaux de l'AAQ) ont été considérés dans notre travail de vérification. Les transactions et/ou événements survenus, soit avant ou après la période visée, ont été considérés seulement dans la mesure où ils apportaient des éclaircissements sur les transactions et événements survenus pendant la période visée.

CONSTATATIONS

Nos constatations sont regroupées par domaine d'enquête, notamment :

- Mise à jour sur l'Entente sur le développement du marché du travail
- Transactions avec les personnes apparentés et autres tierces parties
- Revue des diverses ententes de contribution
- Autres

MISE À JOUR SUR L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le 11 août 2004, le CPA et l'AAQ ont conclu l'Entente sur le Développement du marché du travail (EDMT), évaluée à 174 488 \$ pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2005, afin de contribuer à des activités spécifiques, telles que spécifié dans l'entente. Les fonds engagés par le CPA pour cette entente proviennent du Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (« RHDC »), dans le cadre du programme de Développement du marché du travail. Préalablement à l'année fiscale se terminant le 31 mars 2005, l'EDMT était gérée par la Corporation Waskahegen.

Suite aux procédés de vérification supplémentaires effectués, les conclusions que nous avons tirées dans notre rapport du 8 juin dernier et les constatations que nous avons faites dans ce rapport préliminaire sont demeurées essentiellement les mêmes, sauf pour les éléments repris ci-dessous.

Dans notre rapport du 8 juin, nous avons rapporté que, lors de l'examen des dossiers de demandes, nous avons remarqué que tous les documents à l'appui des demandes approuvées avaient été envoyés par télécopieur ou semblaient avoir été complétés à l'interne et que la plupart des demandes refusées ou en attente avaient été reçues par la poste. Nous voudrions corriger cet énoncé, et préciser que des 32 demandeurs ayant reçu des subventions, 12 avaient transmis leur demande de subvention par télécopieur et 15 par la poste. De plus, 4 demandes ont vraisemblablement été remplies sur les lieux ou ont été déposées en personne et nous n'avons pu déterminer le mode de transmission de 1 des demandes. Parmi les demandes refusées, précisons qu'environ 70% de celles-ci ont été reçues par la poste.

Signataire autorisé – Luc Lacroix

Le 30 avril 2005, le Grand Chef a produit un mémo interne daté du 20 octobre 2004 dans lequel il délèguait à M. Luc Lacroix son rôle dans le processus d'évaluation et sur les déboursés relatifs à l'EDMT, ceci à fin de parer à un éventuel conflit d'intérêt. Notons que la cause de ce conflit d'intérêt n'est pas mentionnée dans ce mémo. Or, tout au long de nos discussions préalables avec M. Lacroix et Mme Beauvais, coordonnatrice du programme EDMT, l'existence d'un tel mémo interne ne fut jamais soulevée, ni même le fait que le Grand Chef ait pu se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis l'EDMT. Ceci nous avait conduit à deux questions principales énoncées dans notre rapport préliminaire du 8 juin dernier :

- Étant donné que l'existence du mémo interne du 20 octobre 2004, qui de toute évidence aurait un impact majeur sur la conduite des intervenants dans l'EDMT, ne nous avait jamais été signifié jusqu'à ce que M. Carle nous en produise une copie en fin de mandat, nous nous interrogeons à savoir si ce mémo interne n'aurait pas été rédigé lors de notre vérification en mars 2005, plutôt que vers le 20 octobre 2004;
- Nous ne pouvions concilier la position de M. Carle dans cette communication avec ses paroles et actions dans le dossier de mesdames Belvin et Driscoll. Plus précisément, comment aurait-il pu affirmer, en septembre 2004, à la communauté de St-Augustin, que deux personnes de cette communauté seraient éligibles à recevoir de la formation en vertu du programme de RHDC s'il n'était pas intimement lié au processus de sélection et qu'il n'y exerçait aucune influence?

Pour ce qui est de la première question, nous sommes encore incertains de la date de production du mémo interne du 20 octobre 2004, et ce, suite à la revue de certains documents additionnels.

Tel que mentionné précédemment, le Grand Chef, dans son mémo interne daté du 20 octobre 2004, délègue à M. Luc Lacroix son rôle dans le processus d'évaluation et sur les déboursés relatifs à l'EDMT. Plus spécifiquement, le Grand Chef nommait M. Luc Lacroix comme signataire autorisé du compte de banque servant à verser les fonds de l'EDMT.

Lorsque ce mémo interne nous fut produit, nous ignorions l'existence d'une lettre datée du 21 octobre 2004 que M. Lacroix avait adressée à la Caisse populaire de l'AAQ, leur demandant de modifier les signataires du compte Emploi et formation pour que ceux-ci soient Guillaume Carle, Josée Beauvais et Luc Lacroix. À l'appui de cette demande était un document intitulé « Résolution pour changer les signataires – compte 36614 », préparé par le Directeur général et qui, à première apparence, semblait être une résolution extraite d'un procès-verbal.

Or, puisque aucune réunion du Conseil d'administration n'a eu lieu après le 1^{er} septembre 2004, la résolution présentée à la Caisse ne pouvait donc pas représenter une résolution adoptée en bonne et due forme par le Conseil d'administration.

De plus, ce document indique que la résolution aurait été proposée par Mme Françoise Charel et secondée par Mme Johanne Nault. Le Directeur général M. Luc Lacroix affirme que ces deux dames lui auraient donné une autorisation verbale par téléphone et que par conséquent, il aurait apposé leurs noms lorsqu'il aurait préparé le document.

Lorsque nous avons tenté de corroborer cette information avec mesdames Charel et Nault, les deux nous ont confirmé qu'elles n'avaient jamais délégué l'autorité de signer les chèques à M. Lacroix. De plus, nos discussions avec d'autres membres du c.a. ont révélé que ceux-ci n'étaient ni au courant, ni d'accord avec le fait que M. Lacroix soit un signataire de quelconque compte de l'AAQ.

Nous pouvons donc conclure que M. Lacroix n'était pas un signataire dûment autorisé par le c.a. et que par conséquent, la résolution qu'il a présentée à la Caisse populaire le 21 octobre n'était pas le reflet de la réalité.

Notre questionnement face à la date de production du mémo interne du 20 octobre 2004 demeure également en vertu du fait que si M. Lacroix s'était vu délégué son autorité de

signer les chèques de l'EDMT par M. Carle le 20 octobre, pourquoi aurait-il cru bon de représenter à la Caisse populaire que son autorité provenait du Conseil d'administration? De plus, le maintien de M. Carle comme signataire du compte le 21 octobre n'est pas consistant avec l'intention exprimée par M. Carle le jour précédant de se désengager du processus d'attribution des bourses pour cause de conflit d'intérêt.

Pour ce qui est de la deuxième question, nous n'avons pas été mis au courant de faits nouveaux pouvant influencer d'une part ou d'autre notre appréciation des faits et gestes de M. Carle.

Signataire autorisée – Josée Beauvais

L'autorité de signer de madame Beauvais lui aurait été déléguée par le Conseil d'administration par l'entremise d'une proposition transmise par M. Carle aux membres du c.a., le 13 septembre 2004, qui avait pour effet d'ajouter madame Beauvais comme troisième signataire sur tous les comptes bancaires de l'AAQ. La proposition envoyée par M. Carle donnait le choix aux membres du c.a. soit d'accepter ou de refuser ladite proposition et les membres devaient retourner la proposition en indiquant soit leur accord ou leur refus. De plus, M. Carle avait indiqué aux membres du c.a., dans la lettre accompagnant la résolution, que celle-ci devait être entérinée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, ce qui ne fut jamais fait. Nous n'avons pu déterminer si tous les membres du c.a. étaient en accord avec cette proposition puisque nous n'avons relevé que sept (7) propositions acceptées et une (1) pour laquelle le membre du c.a. s'est abstenu parce qu'il n'était pas au courant des décisions de son prédécesseur, alors qu'il y avait à l'époque 11 membres du Conseil d'administration. Nous avons également communiqué avec un administrateur pour lequel nous n'avions pas de résolution signée et avons confirmé que cette personne n'avait pas reçu de copie de la résolution et qu'elle n'était pas en faveur d'établir madame Beauvais comme signataire. Nous comprenons que dans le cas de résolutions adoptées hors des réunions du Conseil d'administration, celles-ci doivent faire l'objet d'une approbation unanime des membres du c.a. pour qu'elles soient valides. Par conséquent, nous pouvons affirmer que madame Beauvais n'était pas une signataire dûment autorisée par le Conseil d'administration.

Ceci indique donc que tous les chèques émis pour l'EDMT, totalisant 124 390 \$ au 31 mars 2005, ont été signés par deux signataires qui n'avaient pas l'autorité de le faire.

TRANSACTIONS AVEC LES PERSONNES APPARENTÉES ET DES AUTRES TIERCES PARTIES

Diplômes de M. Carle

En examinant une demande d'assistance pour l'établissement d'un centre culturel autochtone en Outaouais, soumise à la Commission de la Capitale Nationale en février 2004, et préparée par M. Carle, nous avons noté que M. Carle s'est identifié comme possédant un doctorat, puisque la mention PhD apparaît à la suite de son nom dans la lettre d'introduction de la demande, et au sein même du document. Cette pratique contredit une communication écrite de la part de Léveillé et Associés, datée du 15 octobre 2003 et adressée au Secrétaire des affaires autochtones du Québec, portant sur le sujet des qualifications universitaires de M. Carle, dans laquelle les avocats affirment que *“...s'il devait s'avérer que ladite université soit reconnue coupable d'avoir émis de faux diplômes, les*

diplômes obtenus à cette université par M. Carle soient tout simplement enlevés de son curriculum vitae...”.

De plus, nous ne pouvons concilier cette communication, faite en octobre 2003, avec l'information recueillie sur le serveur de l'AAQ, lors de notre intervention en avril 2005. Selon cette information, M. Carle aurait fait une demande par Internet auprès de l'Academic Resource Referral Centre (ARRC) vers la fin du mois de novembre 2003 dans le but d'obtenir une maîtrise en sciences de l'informatique et un doctorat en philosophie, citant ses nombreuses années d'études et ses expériences comme dirigeant chez Night Hawk Technologies Inc. et, plus récemment, à titre de Grand Chef de l'Alliance Autochtone du Québec, comme justification pour la considération de sa demande. Nous nous questionnons sur les raisons pour lesquelles M. Carle aurait cru bon de faire demande pour des diplômes qu'il détenait déjà. Lorsque que nous avons tenté de rencontrer M. Carle dans le but spécifique de l'interroger sur sa demande à l'ARRC, nous avons été informés par le procureur de M. Carle qu'il s'objectait à notre questionnement et qu'il considérait que les questions portant sur les diplômes et l'éducation de M. Carle ne relevaient pas de notre mandat de juri-vérification et de nos compétences. Nous sommes d'avis que, bien que l'évaluation des qualifications académiques et de la crédibilité de M. Carle ne soient pas reliés à notre champ d'expertise, les gestes posés par M. Carle vers la fin de novembre 2003 méritent d'être rapportés au Conseil d'administration de l'AAQ et, par extension, à la Cour, puisque ces gestes semblent, à prime abord, irréconciliables avec l'information préalablement présentée par M. Carle.

Dons de M. Carle à l'AAQ

Selon ce qui nous a été présenté, M. Carle aurait fait plusieurs dons à l'AAQ durant la période sous investigation, principalement sous forme de mobilier de bureau, d'équipement informatique et par le biais de prise en compte de certaines dépenses pour l'AAQ. Ces dons, tous enregistrés au cours de l'exercice 2003/2004 sont détaillés comme suit :

	_____ \$
Mobilier et agencement	24 956
Équipement informatique	15 000
Prise en charge d'un compte fournisseur pour l'AAQ	11 400
<i>Per diem</i> reçu du CPA	900
Autre	<u>250</u>
Total	<u>52 506</u>

Il est difficile d'évaluer si la valeur attribuée aux dons de M. Carle est juste en raison du fait que la plupart de ceux-ci ont consisté en des apports non-monétaires et que les pièces justificatives à l'appui de ces apports ne comportent pas suffisamment de détail pour nous permettre de conclure sur le caractère raisonnable des montants attribués. Nous ne questionnons pas l'existence des dons, par contre, nous nous questionnons sur les motifs qui auraient amené M. Carle à insister, après la fin de l'exercice financier du 31 mars 2004 et pendant la finalisation des états financiers, à ce que ces dons soient inscrits aux registres comptables de l'AAQ.

La période à laquelle les dons ont été enregistrés et l'insistance de M. Carle à ce que les dons en immobilisations qu'il aurait effectués soient comptabilisés à titre de produit de l'AAQ

pour la période suggèrent que celui-ci tentait d'éliminer le déficit de l'AAQ pour l'exercice terminé le 31 mars 2004. Cependant, les principes comptables retenus par l'AAQ font en sorte que les immobilisations de l'organisme sont immédiatement passées en charge, ce qui a eu pour effet de comptabiliser une charge égale au produit généré par les dons en immobilisations de M. Carle, n'améliorant ainsi pas la situation financière de l'AAQ.

Ce serait pour contester cette application des principes comptables que M. Carle aurait fait appel aux services de Andrews & Co. et de Hartel Management pour qu'ils fassent valoir la position de M. Carle lors de l'assemblée annuelle et qui aurait conduit à la résolution # 2004-08-45, adoptée lors de l'Assemblée annuelle tenue en septembre 2004.

Dans le cas du don généré par la prise en charge par M. Carle du compte fournisseur au montant de 11 400 \$, nous n'avons retracé aucune pièce justificative datant de 2004 pour supporter cet apport, les vérificateurs de l'AAQ ayant enregistré cette transaction en se fiant sur les représentations de l'AAQ. Ce don fut enregistré comme produit dans l'exercice du 31 mars 2004, réduisant d'autant le déficit de l'exercice. La seule pièce justificative que nous avons pu retracer relativement à ce montant est une communication datée du 27 janvier 2005 de la part du consultant, n'arborant pas de signature et mentionnant que les montants payables par l'AAQ ne le seraient plus en raison du fait que le consultant avait pris des arrangements pour avoir ces honoraires payés directement par M. Carle. Ladite pièce faisait partie de la justification pour une entrée de journal diminuant la charge de salaire de M. Carle.

En effet, nous comprenons que lorsque M. Carle aurait appris qu'il ne recevrait pas de reçu de don pour fins d'impôts, car l'AAQ n'était pas en mesure de produire de tels reçus (en vertu du fait qu'elle n'est pas un organisme de bienfaisance au sens de la *Loi sur l'impôt*), celui-ci aurait demandé de faire en sorte que son salaire soit diminué du même montant de 11 400 \$. À cet effet, le 7 février 2005, madame Leduc transmettait par télécopieur des instructions aux préparateurs des feuillets d'impôts pour que ceux-ci réduisent de 11 400 \$ le montant apparaissant comme salaire sur le feuillet d'information (T-4) de M. Carle, ce qui fut fait. Cette réduction de salaire est comptabilisée dans les registres de l'AAQ en date du 31 décembre 2004, la contrepartie étant imputée en augmentation des dépenses de consultants. Nos discussions avec M. Carle ont également révélé que, en date du 29 septembre 2005, ce montant n'avait pas encore été payé par M. Carle au consultant en question.

Considérant que le montant de 11 400 \$ avait été préalablement comptabilisé comme don par l'AAQ, que M. Carle avait retiré son plein salaire tout au long de l'année civile 2004, et que le montant de la facture du consultant demeurait impayée au mois de septembre 2005, nous sommes d'avis que la réduction du salaire de M. Carle pour des fins fiscales est un acte inapproprié et que M. Carle a tenté de se prévaloir d'un avantage fiscal auquel il n'avait pas droit.

Mentionnons finalement que rien ne nous permet de penser que le Conseil d'administration ait été informé de la prise en charge par M. Carle de la dette envers le consultant, ni du renversement subséquent de sa charge de salaire.

Rapports de dépenses

Nous avons examiné la totalité des rapports de dépenses soumis par Messieurs Carle et Lacroix pendant la période sous investigation et avons les commentaires suivants :

- M. Carle a soumis 38 rapports de dépenses pendant la période. De ce nombre, 36 ne portaient aucune marque d'approbation par une tierce partie, et 26 n'étaient pas signés par M. Carle.
- M. Lacroix a soumis 59 rapports de dépenses, dont 23 ne portaient pas de preuve d'approbation par une tierce partie.

Nos discussions avec le personnel de l'AAQ ont démontré que les rapports de dépenses pour messieurs Carle et Lacroix étaient approuvés de façon plutôt informelle et que, dans certains cas, un(e) employé(e) de l'AAQ préparait le rapport de dépense de M. Carle à partir des pièces justificatives remises à cet individu par M. Carle.

Nous avons également examiné un échantillon de 25 rapports de dépenses soumis par des employés et autres intervenants et avons noté que 11 d'entre eux ne portaient pas de marque signifiant qu'ils avaient été approuvés. De ce nombre, 4 n'étaient pas signés par les individus soumettant leur rapport.

Bien que nous n'avons été mis au courant d'aucune politique administrative gouvernant la préparation et l'approbation des rapports de dépenses, nous nous serions attendus à ce qu'il y ait des contrôles de base mis en place par la direction, notamment en ce qui concerne l'approbation des dépenses de l'exécutif (c.a.d. celles du Directeur général et du Grand Chef). Nous nous serions donc attendus à ce que les dépenses soient approuvées par un palier supérieur (par le Grand Chef dans le cas du Directeur général et par un membre du Conseil d'administration dans le cas du Grand Chef).

Transactions avec Night Hawk Technologies (Night Hawk)

Nous considérons que Night Hawk est une partie apparentée à l'AAQ, en vertu du lien de mariage existant entre le Grand Chef et l'actionnaire majoritaire de cette société. De plus, nous avons constaté, à l'examen de l'entente de transfert de propriété des actions ordinaires de Night Hawk entre M. Carle et son épouse et des états financiers de Night Hawk dressés au 10 août 2003, que M. Carle conservait une créance envers Night Hawk au montant de 97 053 \$. Ce montant demeurait impayé au 30 juin 2004, selon les états financiers non-vérifiés de Night Hawk dressés à cette date. Nous en concluons que M. Carle détenait, au moins jusqu'au 30 juin 2004, un intérêt financier considérable dans Night Hawk. Nous constatons également que cet intérêt financier n'a en aucun temps été divulgué lors des réunions du Conseil d'administration de l'AAQ.

Nous avons procédé à une analyse des dépenses de l'AAQ envers Night Hawk au cours des 4 dernières années et avons remarqué que les honoraires de consultation facturés par Night Hawk sont passés d'un montant de 382 \$ en 2001/2002 pour atteindre 29 084 \$ en 2004/2005. De même, nous avons remarqué que, à l'intérieur de l'exercice au cours duquel M. Carle fut élu comme Grand Chef, le total des transactions avec Night Hawk pendant la période postérieure à son élection était environ 8 fois plus élevé que le total des dépenses pendant la période précédant son élection. Le détail des transactions avec Night Hawk est présenté dans le tableau à la page suivante.

Dépenses de l'AAQ envers Night Hawk pour les exercices 2002 à 2005

	2001/2002	2002/2003	1 ^{er} avril au 16 août 2003	17 août 2003 au 31 mars 2004	2004/2005
	\$	\$	\$	\$	\$
Consultation	382	56	38	9 224	29 084
Fournitures	10 156	338	4 026	8 000	19 789
Matériel promotionnel					9 367
Subvention EDMT					37 955
Véhicule				14 779	
Autres					2 470
Total	10 538	394	4 064	32 003	98 665
Dépenses totales de l'AAQ	603 824	534 784	224 410	447 008	881 128
% Night Hawk	1,75%	0,07%	1,81%	7,16%	11,2 %

Factures de fournisseurs

Lors de notre examen des factures payées par l'AAQ, nous avons remarqué que plusieurs fournisseurs de l'AAQ avaient soumis des factures semblant provenir d'un même gabarit. Les factures soumises par ces fournisseurs étaient disposées de la même façon, utilisaient la même police de caractère et arboraient toutes un logo de forme carrée dans le coin gauche en haut. Les factures sont libellées au nom des fournisseurs et individus suivants:

Suzanne Chartrand
 Brayn Danis
 Carol Haché
 Luc Lacroix
 Chantal Lanouette
 Robert Larivière
 Marie Line Marenger
 Frank Palmater
 Ginette Racette
 Loretta Richard
 Lise Romain
 Francine Tremblay

De plus, nous avons remarqué que les factures provenant de M. Danis comportaient des fautes d'orthographe dans son nom, ce qui laisse supposer qu'il n'avait pas été celui qui avait produit ces factures.

Allocation de subsistance de M. Luc Lacroix

Le 5 janvier 2004, M. Lacroix a fait une demande par voie de mémo interne à M. Carle pour obtenir une allocation de subsistance de 500 \$ par mois, pour 3 mois se terminant à la fin de mars 2004. La raison citée pour supporter cette allocation de subsistance, était que M. Lacroix travaillait plusieurs heures de temps supplémentaire, et parce qu'il habite à 125 kilomètres du bureau, qu'il était plus pratique qu'il demeure à Hull en soirée. Dans sa demande du 5 janvier 2004, M. Lacroix expliquait qu'au mois précédent, avec le surtemps

qu'il avait dû faire, il avait accumulé des frais d'hébergement de 700 \$, sans en préciser la nature et sans présenter de pièces à l'appui.

Deux chèques ont été émis pour cette demande, le premier le 12 février 2004 au montant de 1 000 \$ (pour couvrir les allocations des mois de janvier et février 2004) et un deuxième de 500 \$, le 9 mars 2004 (pour couvrir l'allocation du mois de mars). Aucune pièce justificative n'a été requise par l'AAQ, ni a été produite par M. Lacroix, pour supporter ces allocations.

Les minutes du Conseil d'administration ne font pas mention de cette allocation.

REVUE DES DIVERSES ENTENTES DE CONTRIBUTION

Nous avons passé en revue les diverses ententes de contribution et de subvention en force durant la période sous vérification, autres que l'EDMT discutée précédemment, puisque celles-ci couvrent la majorité des activités entreprises par l'AAQ et qu'elles représentent les engagements les plus importants envers des tiers, autres que les membres de l'organisation. Nos constatations relatives aux diverses ententes sont présentées ci-après.

CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES - PROJET GOUVERNANCE

Le 10 octobre 2003, le CPA et l'AAQ ont conclu un accord de contribution, évalué à 55 555 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2003. Cet accord constituait un amendement à un accord préalable, daté du 24 septembre 2003, qui lui était évalué à 42 508 \$.

Le but de l'accord était de fournir de l'assistance financière à l'AAQ pour supporter ses activités de partage de l'information et pour permettre à l'AAQ de donner leur input dans la participation du CPA aux discussions et au développement de politique concernant l'initiative de Gouvernance des premières nations avec le Gouvernement du Canada. L'accord ne mentionne pas spécifiquement quelles sont les dépenses admissibles.

Le rapport financier final soumis au CPA le 26 janvier 2004 démontre que le montant des dépenses reliées à cet accord totalisait 55 637 \$, détaillé comme suit :

	<u>\$</u>
Frais de consultant	24 212
Frais de bureau	466
Millage, repas, accommodation	7 032
Deplac exécutif	699
Location salle et frais buffet	601
Présent et trad. simult ass. annuelle	4 500
Frais d'administration	7 257
Frais bancaire	33
Motel	1 219
Millage	2 912
Repas	4 764
Autres	1 941
Total	<u>55 636</u>

Le montant de 4 500 \$ présenté comme « frais de présentation et de traduction simulatnée » n'était pas supporté par des pièces justificatives adéquates, et par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des frais de présentation et traduction ont bel et bien été encourus par l'AAQ dans la conduite de ce projet, tel qu'il a été rapporté au CPA.

MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN - ACCORD DE CONTRIBUTION PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISATIONS AUTOCHTONES REPRÉSENTATIVES - PROJET SPÉCIAL (PROJET DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE)

Le 24 mars 2004, la ministre du Patrimoine canadien et l'AAQ ont conclu l'accord de contribution programme d'aide aux organisations autochtones représentatives - projet spécial, évalué à 50 000 \$, couvrant la période du 1^{er} octobre 2003 au 31 mars 2004. Le but de ce projet spécial était de permettre à l'AAQ de procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan stratégique pluriannuel détaillé afin de bien établir ses priorités et y donner suite. Aussi inclus dans les activités de cette entente étaient l'obtention de conseils et orientations juridiques concernant la décision Powley et la tenue de diverses consultations et réunions avec divers intervenants.

Le 9 juin 2004, l'AAQ déposait son rapport financier au ministère du Patrimoine canadien, comme suit:

	<u>Rapport financier</u>	<u>Budget¹</u>
	\$	\$
Consultants	31 911	30 000
Déplacements	10 555	10 000
Frais judiciaires	5 376	5 000
Dépliants, affiches et publicité	3 000	3 000
Fournitures de bureau, photocopie	51	2 000
Total	<u>50 893</u>	<u>50 000</u>

Selon les termes de l'entente, l'AAQ ne pouvait transférer des fonds d'un poste à l'autre sans l'autorisation préalable de la ministre.

Parmi les dépenses imputées à ce projet, nous notons une facture de 20 000 \$ pour services professionnels d'un consultant engagé pour rédiger une lettre à contenu documenté pour le Grand Chef, envoyée au ministre québécois délégué au Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, et pour produire un dossier de fond servant d'argumentaire au fait historique et d'occupation que l'AAQ est un regroupement de communautés de Métis du Québec et pour rencontrer le Grand Chef et son adjoint M. Luc Lacroix et les représentants des régions. Selon la facture du consultant, datée du 19 avril 2004, le travail professionnel aurait débuté le 15 décembre 2003 et se serait terminé le 14 avril 2004. La facture du consultant ne détaille pas le temps passé par activité et ne fait pas état de dépenses encourues dans la conduite des mandats.

¹ Les chiffres de budget sont présentés à titre d'information et ne faisaient pas partie du rapport de l'AAQ

La facture a été imputée de la façon suivante dans les registres de l'AAQ :

	<u> </u>	\$
PAOR		
Frais consultants contractuels		5 000
Projet planification stratégique		
Consultant	2 130	
Déplacements	9 870	
Dépliants, affiches, publicité	<u>3 000</u>	
		<u>15 000</u>
		<u>20 000</u>

Nous constatons le fait que la quasi-totalité des frais de “déplacements” et la totalité des frais de “dépliants, affiches, publicité” réclamés au ministère du Patrimoine canadien, résultent de l'imputation de cette facture.

Bien que l'imputation au poste “déplacements” est supportée par une lettre du consultant, datée du 25 juin 2004, indiquant qu'un montant de 9 870 \$ avait été encouru pour des déplacements, nous n'avons pas été en mesure de vérifier le caractère approprié de cette dépense car aucun détail ou justification additionnelle n'étaient consignés dans les dossiers de l'AAQ. Nous constatons également qu'une dépense de déplacement de près de 10 000 \$ est très élevée pour un consultant seul, et que ce montant est démesuré en relation avec les montants imputés aux honoraires professionnels.

De même, nous n'avons pas été en mesure de vérifier si des frais de dépliants, d'affiches ou de publicité ont réellement été encourus en raison du fait que la dépense provient d'une imputation d'une facture qui, à l'origine, était une facture de consultation.

CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES - ACCORD DE SUBVENTION
D'IMPLEMENTATION POWLEY

Le 9 décembre 2004, le congrès des peuples autochtones et l'AAQ ont conclu l'accord de subvention d'Implémentation Powley, évalué à 429 500\$ pour l'année terminant le 31 mars 2005.

Le but de cet accord était de fournir de l'aide financière à l'AAQ en vue de supporter certaines recherches, consultations de communautés, liaisons gouvernementales, capacité de communication et activités de partage d'information, et aussi d'acquérir l'input de l'AAQ envers la participation du CPA dans les discussions concernant la mise en application de la cause Powley et dans le processus de développement de politiques avec le gouvernement du Canada.

Les dépenses pour cet accord devaient se répartir de la façon suivante :

		<u>Budget</u>
		\$
Capacité de base		
Services contractuels	20 000	
Frais professionnels	66 000	
Déplacements	24 500	
Administration	19 500	
Total Capacité de base		130 000
Coordonnateur de recherche spécial		
Coordonnateur de recherche spécial	10 625	
Administration	1 875	
Total coordonnateur de recherche spécial		12 500
Frais de consultations		
Frais d'équipe de consultations	34 350	
Conseil d'administration de l'AAQ	25 000	
Matériel informationnel spécifique à la province de Québec	17 150	
Administration	13 500	
Total Frais de consultations		90 000
Participation et capacité de communauté		
Participation et capacité de communauté	124 500	
Administration	22 500	
Total participation et capacité de communauté		147 000
Capacité de communications		
Honoraires professionnels	42 500	
Administration	7 500	
Total capacité de communications		<u>50 000</u>
Total		<u><u>429 500</u></u>

Les faits suivants ont été constatés lors de notre examen des dépenses relatives à ce projet :

- Rémunération du Directeur général : En plus de recevoir un salaire de 36 500 \$ pour ses fonctions de Directeur général, M. Lacroix recevait un montant de 4 000 \$ par mois à titre de « coordonnateur », payé directement à même les fonds reçus pour le projet. M. Lacroix a affirmé que le but de cette rémunération additionnelle était de le compenser pour la charge de travail et responsabilités additionnelles occasionnées par son engagement dans le projet, et que le CPA était au courant que les fonds prévus pour le coordonnateur seraient versés à M. Lacroix, en plus de son salaire régulier. Ces affirmations de M. Lacroix sont en contradiction avec les discussions que nous avons tenues avec le représentant du CPA, qui a affirmé ne pas avoir été mis au courant d'une telle situation. Nous constatons également que le Conseil d'administration n'a pas été mis au courant de ce fait.

- Bien que les activités relatives à l'entente devaient se conclure le 31 mars 2005 et que l'enveloppe de contribution totale se chiffrait à 429 500 \$, les registres de l'AAQ démontrent que, de ce montant, seulement 171 800 \$ avait été encaissé le 15 décembre 2004, conformément aux dispositions de l'entente avec le CPA. Un deuxième versement de 128 850 \$ était prévu par l'entente, suite au dépôt par l'AAQ d'un rapport d'étape convenable au CPA. Or, après le dépôt du rapport d'étape par l'AAQ au CPA, le CPA aurait refusé de procéder au deuxième versement sur la base que le rapport soumis était considéré inacceptable. Comme l'AAQ avait encouru environ 204 672 \$ de dépenses relativement au projet Powley au 31 mars 2005, l'organisme se retrouve donc dans une situation de déficit au montant de 32 872 \$ pour le projet, puisque les encaissements futurs du CPA relativement à cette entente sont incertains, voir même improbables.
- Parmi les dépenses financées par l'entente étaient des montants pour des frais de secrétariat et de *per diem* pour l'exécutif, les deux types de dépenses étant inclus sous la rubrique Conseil d'administration de l'AAQ dans la catégorie des frais de consultation. Les montants de secrétariat et de *per diem* ont servi à défrayer un montant de 100 \$ par jour pour les employés et de 200 \$ par jour pour les membres du Conseil d'administration pour leur participation à une réunion des présidents des communautés locales, tenue du 3 au 5 décembre 2004, qui aurait servi principalement à informer les présidents des constatations préliminaires issues du projet Powley. Nous comprenons qu'une réunion du Conseil d'administration de l'AAQ était également prévue pour cette période, mais qu'un nombre insuffisant de membres se sont présentés pour qu'il y ait quorum.

Ces montants furent payés en plus du salaire, dans le cas des employés, et comme jeton de présence pour les administrateurs, et ont été encourus et enregistrés comme suit :

	_____ \$
<i>Frais de secrétariat (réunion)</i>	
Luc Lacroix	200
Josée Beauvais	200
Noëlla Leduc	<u>200</u>
<i>Total</i>	<u>600</u>
<i>Frais exécutif per diem (CA)</i>	
Guillaume Carle	400
Pierre Nolet	400
Solange Sansoucy	<u>400</u>
<i>Total</i>	<u>1 200</u>

Selon le Directeur général de l'AAQ, les montants ont été payés aux employés parce que l'AAQ ne compense pas le surtemps, et étant donné que la réunion s'est tenue lors d'une fin de semaine, il était d'usage à l'AAQ d'octroyer une allocation de 100 \$ par jour aux employés en guise de compensation pour leur temps supplémentaire. Nous croyons cependant qu'il n'est pas approprié d'imputer 600 \$ de compensation aux employés

comme frais de « secrétariat » au projet lorsque l'entente fait suffisamment de provision pour des frais d'administration. Notons que dans le cas M. Lacroix, pour sa présence à la réunion celui-ci gagnait, en plus de son salaire régulier, un montant de 4 000 \$ par mois comme coordonnateur Powley (tel que décrit plus haut), le montant forfaitaire de 200 \$ ci-dessus et s'est vu rembourser des frais de déplacement et de repas de 213 \$.

Les montants accordés aux administrateurs auraient été en guise de compensation pour leur présence à la réunion. Puisqu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil d'administration, il est inadmissible de rémunérer les administrateurs pour leur présence à une réunion qui n'a pas eu lieu.

CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES – DIALOGUE SUR LA GESTION LONG TERME DES DÉCHETS NUCLÉAIRES ET LA LOI SUR LES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Le but de cet accord, évalué à 10 000 \$, était de soutenir l'AAQ pour entreprendre un dialogue avec ses membres et pour fournir ses opinions, points de vue et préoccupations aux CPA concernant la gestion à long terme du carburant nucléaire usé au Canada et la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La durée de l'entente était du 1^{er} octobre 2004 au 31 janvier 2005.

Bien que cette entente n'a jamais été signée par les représentants de l'AAQ ou du CPA, un versement de 5 000 \$ fut néanmoins effectué par le CPA le 2 novembre 2004. Pour que l'AAQ puisse accéder à la deuxième tranche de 5 000 \$, celle-ci devait déposer, par le 14 janvier 2005, un rapport financier et rapport écrit ainsi que les questionnaires complétés, ce qui ne fut jamais fait.

Également, notre examen des registres de l'AAQ démontre qu'en date du 31 mars 2005, aucune dépense n'avait été imputée à ce projet.

CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES - SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Le 15 décembre 2004, M. Lacroix signait pour le compte de M. Carle, une entente de contribution avec le CPA concernant la Société de gestion des déchets nucléaires, évaluée à 50 000 \$ pour la période du 15 décembre 2004 au 30 juin 2005. Cette entente fut subséquentement ratifiée par M. Carle, le 26 avril 2005.

Le but de cette entente est de supporter l'AAQ dans son processus de dialogue avec ses membres afin de fournir des suggestions éclairées sur les recommandations de la Société de gestion des déchets nucléaires au gouvernement concernant la gestion à long-terme des déchets nucléaires usés au Canada.

Bien qu'aucun montant n'ait été encaissé par l'AAQ relativement à cette entente, une dépense de 3 000 \$ fut imputée à ce projet pour les services d'un consultant qui, selon la direction de l'AAQ, était un spécialiste en la matière et qui aurait été engagé pour faire une présentation et produire un rapport. Or, aucun rapport produit par ce consultant ne nous a été fourni. De plus, les honoraires du consultant ont été payés personnellement par M. Carle, et par la suite réclamés par le biais de son compte de dépenses, outrepassant ainsi les contrôles internes sur les déboursés. En effet, la raison pour laquelle M. Carle a décidé

de payer le consultant directement était que le deuxième signataire du compte de banque, refusait de signer le chèque à l'ordre de celui-ci. M. Carle aurait donc décidé de déboursier la dépense lui-même puis de se faire rembourser au travers son compte de dépense.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Au mois de décembre 2004, un financement de 50 000 \$ a été accordé à l'AAQ par le ministre québécois des Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones. L'entente de financement était pour une période d'un an et servait à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'AAQ afin qu'elle puisse réaliser son mandat. Le 8 février 2005, l'AAQ recevait la première tranche de la subvention, soit 25 000 \$.

L'examen des dépenses imputées à cette entente a révélé que deux chèques de 10 000 \$ chacun ont été émis les 8 et 15 mars 2005 respectivement à la firme d'avocats Boucher et Associés, et que les seules pièces justificatives relatives à ces montants étaient deux feuilles manuscrites portant l'inscription "Projet SAA, \$10,000". Nous avons entamé des démarches auprès de l'AAQ et de Boucher et Associés afin d'obtenir une copie des factures associées à ces déboursés, et en date de rédaction du présent rapport, mais n'avons pas encore obtenu une copie desdites factures.

INTERLOCUTEUR FÉDÉRAL AUPRÈS DES MÉTIS ET DES INDIENS NON INSCRITS - ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE COMMUNICATION

Cette entente de contribution a été signée par l'AAQ le 11 janvier 2005 (le 11 février 2005 par le gouvernement) et couvre la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005. Le but de cette entente est de contribuer aux dépenses raisonnables servant à :

- Élaborer un plan de communication dans le but d'atteindre les objectifs de l'Alliance;
- Doter le bureau provincial ainsi que les bureaux régionaux d'outils qui faciliteraient la communication entre le Grand Chef, le Directeur général et les cinq régions administratives;
- Produire un rapport annuel faisant état des réalisations de l'AAQ au courant de l'année et aussi d'inclure des messages positifs pour les bailleurs de fonds principaux.

La contribution du gouvernement est limitée à 45 000 \$, se répartissant comme suit :

	<u> </u> \$
Salaires	33 000
Matériel publicitaire	<u>12 000</u>
Total	<u>45 000</u>

Une avance de 33 500 \$ pour ce projet a été déposée au compte de l'AAQ le 9 mars 2005, conformément aux dispositions de l'entente. Lors de notre examen des registres de l'AAQ, nous avons noté qu'en date du 31 mars 2005, aucune dépense n'avait été imputée à ce projet.

INTERLOCUTEUR FÉDÉRAL AUPRÈS DES MÉTIS ET DES INDIENS NON INSCRITS –
PROJECT SITE WEB

Le 2 septembre 2004, l'Interlocuteur fédéral auprès des métis et des indiens non inscrits et l'AAQ ont conclu un accord de contribution, évalué à 25 000 \$ pour la période du 1er juin 2004 au 31 mars 2005, afin d'aider l'AAQ dans leur initiative de site web. Selon cette entente, l'AAQ devait établir ses besoins en la matière et les communiquer au consultant, élaborer un gabarit pour la structure proposée en incorporant la nouvelle structure et vision de l'AAQ et développer le contenu et l'information publiés pour mieux refléter la nouvelle direction de l'AAQ, entreprise dans son plan de développement triennal (2004 – 2007).

Le consultant retenu pour la mise à jour du site web fut Night Hawk Technologies. Interrogé sur le processus de sélection du fournisseur, M. Lacroix a répondu qu'il avait obtenu des estimés de coût de deux autres consultants informatiques (dont un verbalement) et que Night Hawk offrait le meilleur prix.

À l'examen de l'estimé de l'autre fournisseur consigné au dossier, nous avons constaté que cet estimé date du mois de février 2004, alors que la soumission de Night Hawk à l'AAQ et celle de l'AAQ à l'Interlocuteur fédéral sont datés des 7 et 8 juin 2004 respectivement. De plus, cet estimé consiste en un courriel d'une page de la part du fournisseur et ne mentionne pas de façon spécifique la nature ou la portée des travaux à être effectués, et fait simplement état d'un prix de base générique, en invitant le Directeur général à rencontrer le fournisseur afin de discuter plus en détail des besoins de l'AAQ.

Pour ce qui est de l'estimé obtenu verbalement, nous considérons qu'il est difficile d'obtenir un estimé raisonnable de coûts de développement de site web de cette façon et que par conséquent cette démarche de la part du Directeur général ne confère pas d'authenticité au processus de sélection de fournisseurs.

Cependant, en l'absence de politiques administratives portant sur la sélection de fournisseurs, nous ne pouvons pas conclure sur le caractère approprié des démarches entreprises par la direction. Nous pouvons cependant affirmer, qu'étant donné l'absence de réunions du Conseil d'administration, l'existence de ce contrat avec une partie apparentée n'a pas été relatée de façon formelle au Conseil d'administration.

Nous notons que si le nouveau site web de l'AAQ était complété et fonctionnel au 31 mars 2005, celui-ci n'avait pas encore été téléchargé.

AUTRES

Honoraires professionnels – comptables

Nous avons noté une facture de 909 \$ de la firme comptable Andrews & Co. et de 1 683 \$ de la firme Hartel Management Corporation (deux firmes possédant la même adresse). Nous notons que la firme comptable Andrews & Co. est aussi la firme retenue par Night Hawk pour la compilation de ses états financiers.

La première facture est pour des consultations relativement à la présentation des états financiers de l'AAQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004 et la deuxième pour la présence d'un représentant de cette compagnie à l'assemblée annuelle de l'AAQ pour

contester les états financiers qui y seraient présentés, et qui faisaient l'objet d'un rapport de vérification sans réserve émis par les vérificateurs de l'AAQ, la firme comptable Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Bien que les états financiers aient été adoptés par l'assemblée annuelle, les honoraires des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 demeuraient impayés au 31 mars 2005 tandis que les factures ci-haut mentionnées ont été payées dans un délai de 60 et 1 jours respectivement.

Pièces justificatives manquantes

Lorsque nous avons tenté de pointer certaines transactions aux pièces justificatives, nous avons été incapables de localiser certaines pièces justificatives parmi les documents de l'AAQ. Étant donné que ces pièces n'étaient pas parmi les documents en notre possession, nous avons conclu qu'ils se trouvaient encore dans les bureaux de l'AAQ. Nous avons donc fait la requête pour obtenir ces documents, mais n'avons pas obtenu de réponse de la part de l'AAQ. Les pièces justificatives manquantes sont détaillées à l'Annexe 1. Nous ne pouvons donc tirer aucune conclusion sur ces transactions.

CONCLUSIONS

Bien que nous ne soyons pas en mesure de conclure de façon définitive que des actes frauduleux aient été commis, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

- Il n'existait à l'AAQ que des contrôles rudimentaires sur les déboursés. Nous avons relevé plusieurs transactions étayées de pièces justificatives qui ne permettaient pas de démontrer de façon appropriée l'utilisation des fonds, et certains cas où les pièces étaient carrément manquantes. Ceci est d'autant plus inquiétant dans le contexte où l'AAQ administrait des fonds publics.
- Nous sommes concernés par certains agissements de la part de messieurs Carle et Lacroix, notamment en ce qui concerne la production et la présentation de documents qui, de toute évidence, ne reflétaient pas la réalité des faits.
- Le Conseil d'administration n'a pas été tenu au courant de façon appropriée de transactions que l'on serait raisonnablement en droit se s'attendre à ce qu'elles soient rapportées, particulièrement :
 - dans le cas des transactions avec Night Hawk et de l'intérêt financier détenu par M. Carle dans cette entreprise;
 - dans le cas de la rémunération additionnelle accordée au Directeur général dans le cadre du projet Powley;
 - dans le cas de l'établissement du Directeur général comme signataire autorisé d'un compte de banque de l'AAQ.

Nous espérons que ce rapport est conforme à vos attentes et demeurons disponibles afin d'en discuter du contenu.

Veuillez agréer, chers membres, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON CONSULTING INC.

Par :
Paul Sibué, CA

Annexe 1
 Détail des pièces justificatives manquantes

<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u> \$	<u>Date</u>
A.A. Local 077	840.00	4-déc-03
A.A. Region 02	4 710.00	6-aout-04
A.A. Region 02	1 335.00	6-aout-04
A.A. Region 02	650.00	6-aout-04
A.A. Region 05	2 185.00	6-aout-04
A.A. Local 062	620.00	6-aout-04
A.A. Region 03	2 170.00	6-aout-04
A.A. Local 077	500.00	4-déc-03
A.A. Region 04	1 965.00	13-jan-05
A.A. Region 02	1 815.00	31-mars-04
A.A. Region 05	1 000.00	31-mars-04
A.A. Region 04	1 765.00	31-mars-04
A.A. Region 03	2 210.00	31-mars-04
A.A. Region 05	2 105.00	14-jan -05
A.A. Region 04	2 455.00	14-jan-05
A.A. Local 056	500.00	14-jan-05
AAQ Regional 02	3 870.00	7-jul-04
Boucher & Associés	10 000.00	08-fév-05
Boucher & Associés	10 000.00	15-fév-05
Carle, Guillaume	150.00	15-oct-04
Danis, Brayn	18.86	4-nov-04
Danis, Brayn	273.82	7-fév-05
Godin, Rachel	499.06	3-mars-05
Les Publication du Nord-Ouest	579.73	3-mars-05
Local 018	995.00	12-jan-05
Local 009 - N-Dame du Nord	270.00	31-mars-05
Local 010 - Havre St-Pierre	200.00	31-mars-05
Local 011 - Belleterre/Laforce	400.00	31-mars-05
Local 052 - La Corne	1 430.00	17-sep-04
Local 077 – Forestville	525.00	31-mars-05
Luc Lacroix	272.00	04-aout-03
Luc Lacroix	77.65	23-nov-03
Luc Lacroix	633.86	4-déc-03
Luc Lacroix	69.45	3-déc-03
Night Hawk Technologies (facture #000138)	115.03	02-mars-05
Night Hawk Technologies (facture #000145)	402.59	02-mars-05
Night Hawk Technologies (facture #000198)	60.39	02-mars-05
Night Hawk Technologies (facture #000201)	201.29	02-mars-05
Night Hawk Technologies (facture #000202)	536.31	02-mars-05
Night Hawk Technologies (facture #000204)	140.91	02-mars-05
Night Hawk Technologies (facture #000217)	1 258.08	02-mars-05
Night Hawk Technologies (facture #000219)	1 100.79	02-mars-05

Annexe 1 (suite)
Détail des pièces justificatives manquantes

Night Hawk Technologies (facture #000222)	95.97	03-mars-05
Racette, Ginette	377.18	17-mars-05
Racette, Ginette	162.40	22-mars-05
Samson Bélair / Deloitte & Touche	27.23	19-sep-04
Tremblay, Francine	<u>225.00</u>	23-sep-04
Total	<u>61 792.60</u>	